

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 667 - 2025

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SECTION DU PARKING DE LA SALLE DE L'ESTUAIRE – 17 RUE DE LA FREMONDIÈRE – DU LUNDI 01 DECEMBRE AU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la route ;**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;**

**Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;**

**Vu l'arrêté 665-2025 du 28/11/2025 concernant les travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie rue du Docteur Janvier (section comprise entre la rue Jeanne Derouin et la rue de la Frémondière), du 01/12/2025 au 19/12/2025 par l'entreprise COLAS Nantes Nord ;**

**Considérant** la demande du Pôle Loire-Chézine faisant intervenir l'entreprise COLAS Nantes Nord, localisée au 151 quai Emile Cormerais 44 803 Saint-Herblain qui souhaite occuper le domaine public afin d'y installer une base de vie dans le cadre de l'arrêté suscité ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de l'usage habituel du parking ;

### Arrête

**Article 1 :** **Dans la période comprise entre le lundi 1<sup>er</sup> décembre et le vendredi 19 décembre 2025, l'entreprise COLAS Nantes Nord sera autorisée à installer une zone de base de vie dans l'angle sud-ouest sur les 2 premières rangées du parking de la salle de l'Estuaire dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie rue du Docteur Janvier (section comprise entre la rue Jeanne Derouin et la rue de la Frémondière).**

**Les mesures suivantes seront appliquées :**

- Neutralisation de 12 places de stationnement sur deux rangées contiguës à la route d'accès le long du parking entre la rue du Docteur Janvier et la rue de la Frémondière ;
- Neutralisation de la sortie sud du parking, pour l'usage exclusif et sécurisé des véhicules de chantier ;
- Une vigilance sera apportée sur le déploiement et la sécurisation de la base de vie compte-tenu de l'usage quotidien de la salle et de son parking ;
- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;

**Article 2 :** **Un plan de l'emplacement autorisé pour le déploiement maximum de la zone de base de vie est annexé au présent arrêté.**

**Article 3 :** **L'entreprise COLAS Nantes Nord devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.**

**Article 4 :** **La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures avant le début de l'occupation. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.**

- Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 28 NOV. 2025

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télerecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du 28/11/2025 au 28/01/2026

## **Parking de l'Estuaire**

## Emprise de la base de vie



